

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
15.03.2024
Date d'affichage
15.03.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 20 heures,  
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents** : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël,  
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE  
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER  
Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles,  
Mme PEREIRA Jocelyne.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

#### Délibération n° 2024.032

#### Objet de la délibération

#### VALIDATION DES TARIFS POUR L'EXPLOITATION ESTIVALE DES REMONTÉES MÉCANIQUES

Considérant que l'article 3.3.2 du cahier des charges de la convention de concession du domaine skiable de Morillon prévoit la possibilité d'ouvrir les remontées mécaniques si des activités en nombre et qualité suffisantes le justifie ;

Considérant que, sous cette condition, le concessionnaire s'engage à assurer durant la saison d'été, l'ouverture d'un accès par remontée mécanique permettant d'atteindre l'alpage de la Vieille, toute ouverture d'appareil supplémentaire ou d'ouverture des remontées hors vacances scolaires devant faire l'objet d'un accord des parties pour définir les conditions de ces ouvertures exceptionnelles ;

Considérant que l'article 3.3 du cahier des charges de la convention de concession prévoit également que « Le programme et les conditions précises de l'exploitation estivale de l'été N+1, feront l'objet de la signature d'une convention annuelle ou pluriannuelle. » ;

Considérant que c'est ainsi que, de la même façon que pour la politique tarifaire pour la saison hivernale, les élus de Morillon sont appelés à se prononcer sur les tarifs appliqués par le délégataire pour l'exploitation estivale des remontées mécaniques ;

Considérant que tel est ainsi l'objet d'une convention, conclue entre la Commune de Morillon, délégante, et la société Grand Massifs Domaines Skiabiles (GMDS), délégataire, dont le projet est joint en annexe ;

Considérant que, pour la saison estivale 2024, le concessionnaire s'engage à ouvrir à la montée, du Samedi 29 juin 2024 au Dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024, la remontée mécanique dénommée : TSD Sairon tous les jours de 09h30 à 17h30 ;

Il est ainsi proposé aux élus du Conseil municipal d'approuver les tarifs suivants pour la saison estivale 2024 :

**1. Accès aux remontées mécaniques de Morillon :**

**Piétons :**

- Aller /retour : 11 €
- Alle/retour tarif réduit (5 à 14 ans) : 9 €
- Carte 15 allers-retours (validité Morillon-Samoëns) : 110 € ;

**VTT :**

- Montée – Tarif unique (5 à 74 ans) : 13 €
- Carte 15 montées (validité Morillon-Samoëns) : 130 €
- Journée – Tarif unique (5 à 74 ans) : 21 €

**2. Accès aux remontées mécaniques de Morillon et Samoëns :**

**Piétons :**

- Journée – Tarif normal : 19,50 €
- Journée – Tarif réduit (5 à 14 ans) : 16 €
- Carte 5 Aller/retours : 45 €
- Carte 15 aller-retour : 110 €

**VTT :**

- Journée – Tarif unique (5 à 74 ans) : 25,50 €
- Carte 15 Aller/retours : 130 €

**3. Accès aux remontées mécaniques du Grand Massif :**

**Piétons et VTT :**

- Journée – Tarif unique (5 à 74 ans) : 32 €
- Saison été – Tarif unique (5 à 74 ans) : 180 €

*Aussi,*

Vu la convention de délégation de service public des remontées mécaniques et domaine skiable de Morillon ;

Considérant l'intérêt d'ouvrir la remontée mécanique TSD Sairon pour assurer l'attractivité touristique estivale de Morillon et permettre l'accès aux activités mises en place par la commune ;

Vu l'avis de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable et loisirs » du 18 mars 2024 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'été 2024 tels qu'ils sont exposés ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'exploitation estivale et tout document y afférant.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC UNE ABSTENTION (M. ÉRIC CONVERSY)**

Le Maire,  
  
Simon BEERENS/BETTEX  


Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.